



## **Décisions CACCP MAI/JUIN 2018 – Délivrance des agréments pour la saison 2018/2019**

La Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Professionnels (CACCP) s'est réunie les 22 et 23 mai et les 5 et 6 juin, pour examiner les situations financières de l'ensemble des clubs des championnats LAM, LAF et LBM, ainsi que celles des clubs accédant à la LNV au titre de la saison 2017/2018.

Lors de cette session, la Commission a étudié les comptes estimés de la saison 2017/2018 (après avoir préalablement étudié les budgets initiaux et révisés au cours de cette même saison) et le budget initial 2018/2019 de chacun des clubs.

L'objectif, à ce moment de la saison, consiste à avoir la vision la plus claire possible de l'état des finances des groupements sportifs au terme de la saison en cours et de déterminer s'ils disposent de la capacité financière pour s'engager dans le championnat dans lequel ils s'étaient sportivement qualifiés (suite à la saison 2017/2018 qui s'est achevée le 5 mai dernier).

Il convient de souligner ici que les instances dirigeantes de la FFVolley et de la LNV ont décidé du passage de 12 à 14 clubs en LAF et de 24 à 26 clubs en LAM et LBM.

Concernant la LAF, afin de pourvoir aux places vacantes, en plus des dossiers financiers des clubs accédant sportivement que sont Marcq en Baroeul et Mougins, la Commission a étudié les dossiers d'Evreux et de Chamalières pour un éventuel repêchage.

Concernant la LBM, pour les clubs prétendant à l'accession, la Commission a étudié les dossiers financiers des clubs qualifiés sportivement (Martigues et Saint-Jean d'Ilac) ; elle a également étudié les dossiers de Fréjus et de Mende, clubs qui s'étaient déclarés éligibles en début de saison et qui pouvaient être appelés à évoluer en LBM en cas de places laissées vacantes.

Il ressort de ces études que les clubs de Marcq en Baroeul, Mougins, Martigues et Saint-Jean d'Ilac ont pu valider leur accession sportive au niveau supérieur (LAF et LBM) pour la saison 2018/2019.

Notons que le club d'Evreux (LAF) s'est vu confirmé la rétrogradation administrative prise à titre conservatoire en novembre dernier et que le club d'Orange a fait le choix politique d'abandonner son statut professionnel.

Aussi pour faire face à ces places devenues disponibles, la CACCP a accordé un agrément aux clubs de Chamalières (LAF), de Fréjus et de Mende (LBM).

Enfin, précisons que le club de Paris s'est également vu confirmer la rétrogradation administrative prise à titre conservatoire en novembre dernier. En effet, il n'a pas été en mesure de présenter à la Commission des documents probants permettant à la Commission d'infirmer sa position. Il sera donc rétrogradé en LBM, sous réserve qu'il présente un budget cohérent pour cette division à la CACCP dans un délai de 15 jours.



**Vous trouverez ci-dessous la liste des agréments délivrés pour la saison 2018/2019 :**



Ajaccio  
AS Cannes  
Chaumont  
Montpellier  
Nantes Rezé  
Narbonne  
Nice  
Poitiers  
Rennes  
Sète  
Toulouse  
Tourcoing  
Tours



Béziers  
Chamalières  
Volero Le Cannet  
Marcq en Baroeul  
Mougins  
Mulhouse  
Volley-Ball Nantes  
Quimper VB  
RC Cannes  
Saint-Raphaël  
SF Paris St Cloud  
Vandoeuvre Nancy  
Venelles



Avignon  
Cambrai  
Fréjus  
Lyon  
Martigues  
Mende  
Nancy  
Paris\*  
Plessis-Robinson  
St-Jean d'Ilac  
St Nazaire  
St Quentin

\* Le club de Paris Volley doit présenter un budget initial 18/19 LBM à la CACCP pour valider son agrément en Ligue B Masculine.

Le cas échéant, les clubs disposent de 7 jours pour exercer leurs voies de recours auprès du Conseil Supérieur de la DNACG. Ce délai court à compter de la notification et il convient de rappeler que cet appel est suspensif.